

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-049 du 23 juin 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 23 juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 12 juin 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mme B. MERLIN,

MM. J.F. LALY, X. DUQUESNE, B. ROUSERE, Ph. GORGUET, D. WERBROUCK, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, E. BURDIK, H. COPIN, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, J. VASSEUR, M. POUILLAUE, M. BLONDEL, Ch. DAMBRINE.

M. G. ALEXANDRE, absent et excusé, a été suppléé par Mme A. LEFEBVRE,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2020.

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté du procès-verbal de la réunion du 14 avril 2020.

Monsieur le Président détaille ensuite les décisions actées par le Président au titre de ses délégations entre la réunion du 14 avril 2020 et la présente réunion.

Monsieur LALISSE rappelle à Monsieur COTTEL la demande formulée lors du précédent conseil communautaire concernant le rapport d'activités de la Société des animaux, prestataire de l'intercommunalité pour le compte des 64 communes par rapport à la problématique des chiens et chats errants.

Monsieur COTTEL lui indique qu'une réponse lui sera apportée.

Monsieur DUBOIS précise qu'une rencontre est programmée entre le président de cette association et l'intercommunalité.

Monsieur LALISSE revient également sur les décisions 2020-029 - acquisitions de serres et 2020-034 – mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un hangar agricole et sollicite quelques explications sur ces deux décisions.

Monsieur le Président répond à Monsieur LALISSE que ces deux décisions sont liées et qu'elles concernent le déménagement des Jardins de Cocagne pour lesquels un engagement de libération du terrain a été pris pour la fin de la saison culturelle.

Tenant des remarques et observations faites sur le procès-verbal et les décisions prises par le bureau et le président et après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2020 et les décisions attachées à la réunion du 23 juin 2020.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 23 juin 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,



Le Président,



2020-049 du 23/06/2020

Approbation PV Conseil du 14/04/2020.